



Programme de l'examen pour les surveillants

Dernière mise à jour : le 29 mai 2025

Avec le soutien de





Aperçu de l'Examen pour les surveillants

Paramètres de l'examen

Examens	1 copie
Format de l'examen	Surveillé (à distance ou en personne)
Durée de l'examen	3 heures
Format des questions	Choix multiples : <ul style="list-style-type: none">• 60 questions normalisées• Jeu de 30 questions
Nombre de questions par examen	90
Nombre de tentatives autorisées par examen	3

Pondération des questions

Élément	Questions indicatives
1 Cadre réglementaire général	10
2 Structure de surveillance : Responsabilités des courtiers en placement	10
3 Activités et opérations	9
4 Approbations de comptes	20
5 Activité dans les comptes	15
6 Activités des personnes autorisées	8
7 Règles de négociation et règles des marchés	6
8 Publicité, documentation et communications promotionnelles et rapports de recherche	7
9 Risques associés aux activités des courtiers en placement et à leurs établissements	5





Explication du programme

Le programme est divisé en une série de résultats d'apprentissage. Pour chaque résultat d'apprentissage, le candidat doit connaître, comprendre, mettre en application ou analyser des informations. Ces attentes sont énoncées ci-après.



Connaître exige que le candidat se souvienne d'informations comme des faits, des règles et des principes. Les termes connexes incluent : décrire, cerner, reconnaître et énoncer.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants est un pouvoir disciplinaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières?
- Quel est l'objectif du Fonds canadien de protection des investisseurs?
- Qui est responsable de la gestion de la politique budgétaire au Canada?



Comprendre exige que le candidat montre sa compréhension d'un problème, d'un fait, d'une règle ou d'un principe. Les termes connexes comprennent décrire, expliquer, interpréter, reconnaître et sélectionner.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants décrit le mieux le rôle du surveillant d'un courtier en placement?
- Pourquoi une personne pourrait-elle accorder des procurations pour ses affaires financières?
- Laquelle des procédures suivantes est requise pour assurer une surveillance adéquate des comptes gérés?



Mettre en application exige que le candidat utilise l'information dans des situations précises. Les termes connexes incluent : calculer, démontrer, mettre en œuvre et utiliser.

Par exemple :

- Parmi les énoncés suivants, lequel démontre la conformité avec la règle sur la connaissance du client pour les investisseurs de détail?
- Un représentant inscrit a signalé à son surveillant une pratique de négociation qui semble inhabituelle pour le client qu'il représente. Quelle mesure le surveillant devrait-il prendre?
- Dans la surveillance de la négociation de dérivés par un client, laquelle des mesures suivantes peut être prise au cours des 10 jours précédant l'échéance pour limiter le risque que le client manque à ses obligations?



Analyser exige que le candidat examine des informations et tire des conclusions ou établisse des liens. Les termes connexes incluent : comparer, exposer les différences, distinguer et examiner.

Par exemple :

- Un courtier en placement a nommé plus d'un surveillant chargé de passer en revue et d'approuver les rapports de recherche. Les politiques et procédures interdisent au courtier en placement de donner son avis sur ses propres titres, mais l'autorisent à se prononcer sur ceux de sa société de portefeuille. Elles énoncent également l'information minimale qui sera présentée et les normes de conduite que les analystes doivent suivre. Lequel des énoncés suivants est vrai à propos de ces politiques et procédures?
- Un surveillant passe en revue les renseignements recueillis par un représentant inscrit auprès de son client. Les renseignements indiquent que le client recherche une croissance à long terme avec un risque minimal. Le compte à ouvrir est un compte au comptant et le client est préoccupé par les répercussions fiscales. Compte tenu de ces renseignements uniquement, lequel des énoncés suivants indique le produit et l'explication qui répondent le mieux aux besoins du client?
- Un client choisit un courtier en placement offrant des services pour comptes sans conseils. Quelle incidence ce choix aura-t-il sur l'interaction d'un surveillant par rapport au choix d'un compte géré?



Élément 1 : Cadre réglementaire général

Résumé : Cet élément commence par une compréhension des organismes de réglementation du secteur des services de placement au Canada et des protections offertes aux consommateurs au moyen de mesures législatives, comme le Code criminel et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. L'élément 1 exige également que le surveillant applique des procédures de traitement des plaintes des clients et qu'il analyse de façon critique des comportements qui pourraient contrevenir aux normes de conduite et aux règles sur les conflits d'intérêts de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

- 1.1** Comprendre le rôle et le pouvoir des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des organismes provinciaux/territoriaux de réglementation des valeurs mobilières et des dérivés. Tenir compte des éléments suivants :
- Compétence des ACVM
 - Mandat et objectifs des ACVM
 - Objet et incidence des différentes formes de législation :
 - Normes canadiennes (Règlements)
 - Normes multilatérales (NM)
 - Instructions générales
 - Avis du personnel
 - Instructions générales connexes
 - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
 - Pouvoirs disciplinaires
- 1.2** Comprendre le rôle et les pouvoirs de l'OCRI. Tenir compte des éléments suivants :
- Compétence de l'OCRI
 - Objet des décisions de reconnaissance et des pouvoirs délégués
 - Mandat et objectifs de l'OCRI
 - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
 - Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC)
 - Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)
 - Rôle et implications des règles, des notes d'orientation, des formulaires et des annexes complémentaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - Normes de conduite
 - Pratiques commerciales
 - Communications externes
 - Pouvoirs disciplinaires de l'OCRI
- 1.3** Comprendre les exigences en matière d'inscription des courtiers en placement et d'autorisation des personnes physiques, ainsi que le rôle des ACVM et de l'OCRI dans ce processus.
- 1.4** Comprendre le rôle et les pouvoirs des bourses et autres marchés. Tenir compte des éléments suivants :
- Bourses
 - Systèmes de négociation parallèles (SNP)
 - Plateformes de négociation de cryptoactifs
 - Marchés organisés réglementés étrangers
- 1.5** Comprendre le rôle et les pouvoirs des chambres de compensation. Tenir compte des éléments suivants :
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS)
 - Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
- 1.6** Comprendre le rôle du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) :
- Objet et objectif
 - Exigences en matière de financement imposées aux courtiers en placement
 - Structure de gouvernance
 - Rôle du FCPI advenant la faillite ou l'insolvabilité d'un courtier en placement, y compris la mise en commun des actifs des clients
- 1.7** Comprendre la fonction et l'objet des autres organismes et agences de réglementation financière. Tenir compte des éléments suivants :
- Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)
 - Banque du Canada
 - Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF) de la GRC
 - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
 - Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)
 - Commissaires à la protection de la vie privée fédéral et provinciaux
 - Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
- Autorités américaines et autres de réglementation des valeurs mobilières et dérivés
 - États-Unis : Securities Exchange Commission (SEC), Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), Commodity Futures Trading Commission (CFTC), National Futures Association (NFA)
- 1.8** Comprendre l'objet et les répercussions des lois fédérales suivantes sur le secteur des placements :
- Loi sur les banques
 - Assurer la stabilité et l'intégrité
 - Assurer la protection des consommateurs
 - Favoriser la concurrence
 - Loi sur la faillite et l'insolvabilité, partie XII – Faillite des courtiers en valeurs mobilières
- 1.9** Comprendre l'objet et les répercussions du Code criminel et son application aux crimes financiers. Tenir compte des éléments suivants :
- Fraude
 - Vol
 - Vol par une personne détenant une procuration
 - Détournement de fonds détenus en vertu d'instructions
 - Informations trompeuses ou faux semblants
 - Obtention par fraude de la signature d'une garantie
 - Contrefaçon
 - Emploi d'un document contrefait
 - Faux prospectus
 - Infractions liées au crime organisé
 - Délit d'initié



1.10 Comprendre l'objet et les répercussions de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) et de son règlement d'application, notamment :

- Étapes du blanchiment d'argent
- Exigences relatives au programme de conformité
- Politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent
- Exigences relatives aux renseignements sur les clients et à la diligence à l'égard des clients
- Évaluation des risques d'entreprise et indicateurs de risque
- Formation des employés
- Tenue de dossiers sur les relations d'affaires

1.11 Comprendre l'objet et les répercussions des autres lois applicables. Tenir compte des éléments suivants :

- Loi canadienne anti-pourriel (LCAP)
 - Réduire le nombre de pourriels
 - Améliorer la protection des renseignements personnels
 - Favoriser le commerce électronique
 - Dissuader les activités malveillantes
 - Encourager la conformité et la reddition de comptes
- Ententes de confidentialité/ententes de non-divulgation
 - Protection des renseignements exclusifs
 - Recours judiciaire
 - Favoriser les relations d'affaires
 - Maintenir l'avantage concurrentiel
- Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)
 - Protection des renseignements personnels
 - Principes de traitement équitable de l'information
- Règles liées à la présentation de l'information des sociétés ouvertes et droits statutaires des actionnaires

1.12 Comprendre les obligations du courtier en placement à l'égard des clients et d'autres personnes. Tenir compte des éléments suivants :

- Facteurs législatifs
- Facteurs contractuels
- Facteurs organisationnels

1.13 Mettre en application les exigences relatives aux plaintes des clients à des situations précises pertinentes pour les surveillants. Tenir compte des éléments suivants :

- Exigences en matière de déclaration et défaut de signalement
- Obligation d'ouvrir une enquête interne
- Ententes de règlement
- Politiques et procédures relatives aux plaintes (liées au client ou autres)
- Rôle et exigences de l'OCRI, de l'OSBI et des organismes de réglementation provinciaux/territoriaux
- Rôle d'un responsable des plaintes désigné pour les plaintes de clients
- Autres processus de règlement des plaintes

1.14 Comprendre les recours disponibles pour les clients insatisfaits, y compris l'arbitrage et le contentieux auprès de l'OSBI ou de l'OCRI.

1.15 Comprendre les situations qui peuvent nécessiter de faire appel au service de dénonciation de l'OCRI pour les questions relatives aux comptes non-clients, y compris :

- Inconduite ou activité illégale au sein d'une organisation
- Possibilité d'actes répréhensibles systémiques
- Fraudes potentielles liées aux valeurs mobilières

1.16 Comprendre les conséquences et les responsabilités liées aux ententes de règlement conclues avec des clients sans l'approbation du courtier en placement et les sanctions que les organismes de réglementation sont susceptibles d'appliquer.

1.17 Analyser des situations faisant appel au rôle de l'éthique et de l'intégrité personnelle des surveillants dans le secteur des valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :

- Lien entre le comportement éthique et le respect des règles
 - Diligence voulue
 - Jugement professionnel indépendant
 - Loyauté et intégrité
 - Honnêteté et équité
 - Professionnalisme
- Normes de conduite de l'OCRI
 - Normes d'éthique et de conduite rigoureuses
 - Agir ouvertement et équitablement
 - Ne pas agir d'une manière qui serait considérée comme indigne ou préjudiciable à l'intérêt public
 - Agir conformément aux principes de justice et d'équité du commerce
 - Comportements qui pourraient contrevenir aux normes de conduite





1.18 Analyser les situations faisant appel au rôle de l'éthique et de l'intégrité des surveillants dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :

- Transparence
- Règlement des conflits en matière de rémunération
- Surveillance et reddition de comptes
- Formation et sensibilisation

1.19 Comprendre les conséquences et les risques des comportements contraires à l'éthique. Tenir compte des éléments suivants :

- Conséquences juridiques
- Atteinte à la réputation
- Contrôle réglementaire
- Moral des employés et roulement du personnel
- Confiance des clients et fidélisation

1.20 Mettre en application les exigences de l'OCRI en matière de conflits d'intérêts dans des situations précises. Tenir compte des éléments suivants :

- Obligations d'éviter, de déclarer, de gérer et de résoudre les conflits importants
- Normes de diligence, d'éthique et de surveillance indépendante applicables pour la formation des surveillants
- Détection des conflits d'intérêts potentiels et existants, y compris :
 - De rémunération
 - De gestion
 - De propriété
- Protection et utilisation adéquate des actifs et des occasions de la société
- Confidentialité des renseignements concernant la société, les clients et les tiers
- Équité des affaires menées avec les détenteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés

1.21 Analyser des situations qui pourraient mener à l'interdiction, à l'approbation, à la déclaration et aux mesures obligatoires concernant les activités externes et les postes d'influence, notamment :

- Conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles
- Information à fournir par écrit, s'il y a lieu
- Obligations de déclaration, s'il y a lieu

1.22 Mettre en application les exigences liées aux interdictions et aux dispenses relatives aux opérations financières personnelles avec des clients dans des situations précises. Tenir compte des éléments suivants :

- Acceptation de contreparties
- Ententes de règlement
- Emprunts contractés auprès de clients
- Prêts accordés aux clients
- Contrôle ou autorité

1.23 Comprendre les processus utilisés pour confiner de l'information confidentielle ou non publique importante, y compris :

- Personnes susceptibles de recevoir de l'information confidentielle
 - Personnel des services bancaires d'investissement et de financement des sociétés
 - Autres employés susceptibles de consulter de l'information confidentielle, par exemple :
 - Opérations de négociation par les émetteurs
 - Services de recherche
 - Relations avec les initiés de la société
- Mesures de protection des renseignements et pare-feux
- Listes grises et listes de titres à négociation restreinte
- Cybersécurité





Élément 2 : Structure de surveillance : Responsabilités des courtiers en placement

Résumé : Dans le cadre de l'élément 2, le surveillant est tenu de comprendre les obligations touchant un courtier en placement lorsqu'il fournit des produits et services aux clients, y compris le rôle des membres de la haute direction et du service de la conformité. Les surveillants seront également tenus d'analyser et de mettre en application leurs responsabilités générales, y compris le rôle de la délégation et de l'automatisation dans la surveillance, et ce, dans des situations précises.

- 2.1** Comprendre l'exigence incombant à un courtier en placement d'établir un système de surveillance lui permettant de surveiller les activités de tous ses employés et des personnes autorisées afin d'assurer la conformité aux règles de l'OCRI et aux lois sur les valeurs mobilières. Le système de surveillance doit, au minimum :
- inclure des politiques et procédures conçues pour assurer la surveillance des employés et des personnes autorisées
 - inclure des politiques et procédures qui fournissent l'assurance raisonnable de conformité aux exigences de l'OCRI, aux lois sur les valeurs mobilières et aux lois applicables
 - veiller à ce que toutes les politiques et procédures de surveillance soient écrites et modifiées dans un délai raisonnable après la modification des règles de l'OCRI ou des lois sur les valeurs mobilières
 - prévoir des mesures de communication des politiques et procédures à tous les employés et personnes autorisées concernés, et doit :
 - fournir les politiques et procédures relatives aux pratiques de vente applicables à leurs fonctions
 - prévoir des mesures de réception de la confirmation que ces politiques ont été lues et comprises
 - fournir une formation de base et une formation continue au sujet des politiques et procédures du courtier en placement ainsi que de tout changement pertinent
 - communiquer les renseignements relatifs aux règles de l'OCRI et aux lois applicables à tous les employés exerçant des activités de vente et aux autres personnes autorisées
 - inclure des politiques et procédures qui traitent de la méthode et des délais de diffusion des avis liés à la conformité
 - communiquer rapidement les changements à tous les employés concernés et aux personnes autorisées
 - inclure des procédures fournissant l'assurance raisonnable que chaque employé et chaque personne autorisée comprend ses responsabilités prévues dans les politiques et procédures

- assurer un examen annuel des politiques et procédures financières et opérationnelles
 - s'assurer que les surveillants comprennent l'obligation du courtier en placement en matière de tenue de livres et de dossiers
- 2.2** Comprendre le produit, les obligations de diligence raisonnable et les exemptions, y compris :
- Politiques et procédures applicables
 - Évaluation des aspects pertinents des produits offerts par le courtier en placement
 - Approbation des produits devant être offerts aux clients
 - Surveillance des produits offerts
 - Dispenses s'appliquant aux comptes détenus par des courtiers chargés de comptes ou des courtiers en placement fournissant uniquement des services d'exécution, de compensation, de règlement des opérations ou des services de garde
- 2.3** Comprendre la responsabilité des membres de la haute direction dans la surveillance des activités d'un courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Exigences de l'OCRI pour désigner les membres de la haute direction pertinents
 - Surveillance des politiques et procédures pertinentes
 - Surveillance et orientation des activités du courtier en placement, de ses employés et des personnes autorisées afin de fournir l'assurance raisonnable de conformité aux exigences de l'OCRI et aux lois sur les valeurs mobilières
 - Reddition de comptes à l'égard des administrateurs quant à l'établissement d'un système de surveillance
 - Exigences de déclaration applicables au chef de la conformité et au chef des finances auprès du Conseil





2.4 Comprendre la responsabilité d'un membre de la haute direction à l'égard des catégories de risque importantes. Tenir compte des éléments suivants :

- Facteurs financiers
- Facteurs opérationnels
- Financement des sociétés
- Négociation
- Gestion de patrimoine
- Recherche

2.5 Comprendre les répercussions des audits internes et externes sur le courtier en placement.

2.6 Analyser les situations qui reflètent des domaines communs de mesures réglementaires (y compris les mesures disciplinaires) prises par l'OCRI à l'égard d'une ou de plusieurs personnes autorisées d'un courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :

- Infractions aux lois, à la réglementation ou aux exigences de l'OCRI sur les valeurs mobilières et les dérivés
- Fait d'aider et d'encourager une autre personne à commettre de telles irrégularités
- Non-respect des obligations de surveillance applicables

2.7 Comprendre le rôle du service de la conformité, notamment :

- Établir des politiques et procédures visant à assurer la conformité aux exigences applicables
- Cerner, évaluer, conseiller, donner suite, communiquer, surveiller, transmettre à un niveau supérieur et produire des rapports dans le cadre de la conformité du courtier en placement aux exigences réglementaires et à ses propres politiques et procédures
- Attentes de l'OCRI à l'égard des fonctions de conformité d'un courtier en placement et du rôle, de la responsabilité et du devoir de reddition de comptes de tout le personnel sous la responsabilité du courtier en placement
- Responsabilité de transmission à un niveau supérieur

2.8 Analyser la portée des exigences de surveillance et les pouvoirs du surveillant d'agir au nom du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :

- Fournir une assurance raisonnable de la conformité aux exigences de l'OCRI, aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et les dérivés ainsi qu'à d'autres lois applicables

• Superviser les employés et les personnes autorisées conformément à ce qui suit :

- Les responsabilités de surveillance assignées, notamment :
 - fonctionnement des types de comptes
 - surveillance des bureaux partagés
 - surveillance des pratiques de vente
 - méthode, calendrier et distribution des avis liés à la conformité
- Les politiques et procédures du courtier en placement
- Exigence relative aux pouvoirs des surveillants
- Situations où les dossiers des clients peuvent faire l'objet de modifications, et contrôles liés à l'accès et à la modification des dossiers des clients

2.9 Mettre en application les exigences en matière de tenue des dossiers et les périodes de conservation des dossiers à des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :

- Liste des surveillants, qualifications applicables, responsabilités particulières et dates de désignation
- Rapports de surveillance
- Détection des problèmes de conformité
- Modalités de la délégation et des pouvoirs pour les surveillants

2.10 Comprendre les contrôles documentés pour la délégation et mettre en application ces contrôles à des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :

- Politiques et procédures détaillées qui établissent le fonctionnement de la délégation de tâches, et à qui les tâches et les activités ont été déléguées
- Tenue à jour des dossiers des tâches déléguées
- Restrictions relatives à la délégation :
 - Compétence du délégué
 - Interdictions relatives à la délégation
 - Maintien de la responsabilité par le délégant
- Processus de transmission de tout problème important au délégant
- Liste des facteurs qui déclenchent un examen par le délégant
- Examen des révisions du délégué pour s'assurer qu'il respecte les politiques et procédures applicables et s'assurer qu'il recommande bien les éléments à autoriser demandant une autorisation du délégant

- Rapports réguliers du délégué au délégant
- Examens réguliers (au moins une fois par année) du processus de délégation, avec des révisions des politiques et des procédures au besoin

2.11 Comprendre le rôle de l'automatisation. Tenir compte des éléments suivants :

- Fonctionnement du processus d'automatisation
- Rôle et responsabilités du surveillant
- Tâches et activités pouvant être automatisées ou non

2.12 Comprendre les contrôles, politiques et procédures du courtier en placement concernant les processus d'automatisation. Tenir compte des éléments suivants :

- Facteurs pouvant donner lieu au déclenchement d'une révision manuelle
 - Le demandeur n'est pas une personne physique
 - Le demandeur n'a pas atteint l'âge de la majorité
 - L'autorisation de négocier est utilisée
 - Le demandeur présente une demande d'utilisation de stratégies de négociation de dérivés et n'a pas atteint un niveau adéquat de connaissances et d'expérience en négociation
 - Le demandeur est un initié
 - Le demandeur est une personne politiquement exposée (PPE)
- Des tests et audits adéquats doivent être effectués périodiquement pour veiller au bon fonctionnement comme prévu du processus automatisé



Élément 3 : Responsabilités de surveillance propres aux activités et opérations des courtiers en placement

Résumé : Dans le cadre de cette section, le surveillant est tenu de comprendre comment la structure de surveillance d'un courtier en placement peut évoluer en fonction de son modèle d'affaires. Dans le cadre de l'élément 3, le surveillant est également tenu d'analyser les risques de surveillance associés à différents comptes, produits et structures de rémunération.

- 3.1** Comprendre la responsabilité du courtier en placement de mettre en œuvre un système de surveillance adapté à la portée et à la complexité de l'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :
- Politiques et procédures propres aux systèmes de surveillance du courtier en placement
 - Responsabilité du surveillant de tenir compte de l'efficacité de ces éléments
 - La responsabilité de nommer autant de surveillants que nécessaire pour superviser adéquatement les activités des employés et des personnes autorisées :
 - La nécessité pour les surveillants de transmettre à un niveau supérieur les préoccupations qui pourraient entraîner les conséquences suivantes :
 - La non-conformité
 - L'incapacité de bien superviser
 - Le modèle d'affaires du courtier en placement, y compris :
 - Types de produits négociés et offerts
 - Type de négociation que le courtier en placement et ses personnes autorisées effectuent
 - Procédures de diligence raisonnable à l'égard des nouveaux produits et services et évaluation continue des risques liés aux produits et services existants
 - Emplacement des surveillants du courtier en placement et des autres personnes autorisées
 - Différents types de surveillants et leurs fonctions et responsabilités respectives
- 3.2** Comprendre la relation entre le système de surveillance d'un courtier en placement et ses contrôles internes.
- 3.3** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des modèles d'affaires suivants :
- Services-conseils, y compris :
 - Rôle et responsabilités des personnes autorisées
 - Ententes de travail
 - Mandataire principal et employeur/employé
 - Gestion de portefeuille
 - Modèle de comptes gérés, dont le rôle et les responsabilités des gestionnaires de portefeuille et des gestionnaires de portefeuille adjoints
 - Conseils en ligne, y compris :
 - Opérations, obligations réglementaires et restrictions visant certains produits
 - Restrictions visant certains produits, comme les fonds négociés en bourse (FNB)
 - Rôle et responsabilités des personnes autorisées
 - Modèle de compte sans conseils, y compris :
 - Rôle et responsabilités des personnes autorisées
 - Outils utilisés chez le courtier en placement et offerts aux clients
 - Accès électronique direct (AED)
 - Contrats sur différence
- 3.4** Comprendre les risques de surveillance associés à chacun des types de clients suivants :
- Secteur de détail
 - Secteur institutionnel
- 3.5** Analyser les risques de surveillance associés à chacun des comptes suivants pour les clients tant du secteur de détail que du secteur institutionnel, le cas échéant. Tenir compte des éléments suivants :
- Comptes avec conseils
 - Comptes gérés à l'interne
 - Comptes gérés par des tiers
 - Comptes carte blanche
 - Comptes à honoraires (non gérés)/comptes intégrés
 - Comptes à imposition différée
 - Comptes sur marge
 - Accès électronique direct (AED)
 - Livraison contre paiement (LCP)
 - Paiement en espèces à la livraison (PEL)
 - Réception contre paiement (RCP)
- 3.6** Analyser les risques de surveillance associés à chacun des types de valeurs mobilières suivants :
- Titres de capitaux propres
 - Fonds communs de placement et FNB
 - Produits à revenu fixe
- 3.7** Analyser les risques de surveillance associés à chacun des types de titres ou de produits complexes suivants :
- FNB à effet de levier ou à rendement inverse
 - Produits structurés
 - Titres adossés à des créances
 - Titres spécialisés (p. ex., cryptomonnaies)
- 3.8** Analyser les risques de surveillance associés à chacun des types de dérivés suivants :
- Options
 - Options sur contrats à terme
 - Contrats à terme standardisés
 - Contrats à terme de gré à gré
 - Swaps
 - Contrats sur différence
 - Autres dérivés semblables tels que l'OCRI les décrit
- 3.9** Analyser les risques de surveillance associés à chacune des structures de rémunération ci-après. Tenir compte des éléments suivants :
- Commissions
 - Honoraires
- 3.10** Comprendre les risques de surveillance associés aux honoraires fixes négociés et aux commissions de recommandation.



Élément 4 : Responsabilités de surveillance propres aux approbations de comptes

Résumé : Dans le cadre de l'élément 4, le surveillant est tenu de comprendre les exigences relatives aux approbations de comptes pour différents types de comptes, y compris les comptes sans conseils, les comptes carte blanche, les comptes gérés et les comptes de dérivés. Les surveillants devront mettre en application bon nombre de ces exigences à des situations particulières liées à l'ouverture d'un compte.

- 4.1** Comprendre les exigences d'approbation de comptes. Tenir compte des éléments suivants :
- Collecte de la documentation associée au compte du client
 - Délais prescrits
 - Exigences liées à l'approbation dans un délai d'un jour ouvrable
 - Mises à jour et modifications
 - Traitement des conflits d'intérêts
 - Exigences relatives aux comptes non-clients
- 4.2** Comprendre les considérations relatives aux approbations de comptes pour les clients institutionnels :
- Définition d'un client institutionnel
 - Circonstances dans lesquelles un opérateur en couverture qualifié peut être classé en tant que client institutionnel
 - Détermination entreprise pour classer un client institutionnel en tant qu'opérateur en couverture
 - S'assurer que le client est admissible à titre de client institutionnel
 - Exigences de surveillance pour les clients institutionnels qui ne sont pas dispensés des obligations liées à la convenance
- 4.3** Comprendre les exigences en matière de pertinence des comptes, y compris :
- Accorder la priorité aux intérêts des clients potentiels
 - Gamme et choix adéquats des produits, services et relations de compte auxquels les clients ont accès
- 4.4** Comprendre les exigences relatives à la documentation associée au compte du client, notamment :
- la documentation attestant que l'identité du client a été vérifiée,
 - la documentation attestant l'évaluation de la pertinence du compte,
 - l'information sur la connaissance du client recueillie conformément aux exigences de l'OCRI,
 - la demande d'ouverture de compte du client.
- 4.5** Comprendre l'objet et le contenu du document d'information sur la relation, y compris :
- Produits, services et types de comptes auxquels le client a accès auprès du courtier en placement, y compris les comptes à honoraires, les comptes avec effet de levier et les comptes sur marge
 - Limites associées aux produits, services et types de comptes offerts par le courtier en placement, le cas échéant
 - Frais et lignes directrices relatifs à la rémunération et aux coûts pertinents
 - Conditions dans lesquelles le compte du client sera maintenu
 - Processus de gestion de patrimoine et son incidence sur les décisions de placement
 - Indices de référence du rendement des placements
 - Incidence des frais, du taux de rotation et des impôts sur le rendement des produits gérés
 - Modèle de relation client-conseiller
 - Approches systématiques de la gestion des placements
- 4.6** Comprendre le document d'information sur le risque associé à l'effet de levier. Tenir compte des éléments suivants :
- Lorsqu'il est requis
 - Son objectif
 - Son contenu
- 4.7** Comprendre l'objet et le contenu de la convention de compte sur marge. Tenir compte des éléments suivants :
- Obligation du client de rembourser sa dette au courtier en placement et de maintenir une marge suffisante
 - Obligation du client de payer les intérêts sur les soldes débiteurs de son compte
 - Droit d'un courtier en placement de recueillir des fonds au moyen des actifs détenus dans le compte du client et de donner en gage de tels actifs
 - Étendue du droit du courtier en placement d'utiliser les soldes créditeurs disponibles du compte du client pour ses propres activités ou pour couvrir des débits dans le même compte ou dans d'autres comptes





- Droit du courtier en placement de vendre des actifs du compte du client et d'effectuer des achats pour couvrir les ventes à découvert
- Nature des préavis, le cas échéant, et obligations du client de redresser toute insuffisance
- Étendue du droit, le cas échéant, du courtier en placement d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert
- Étendue du droit, le cas échéant, du courtier en placement d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert associée à un compte détenu ou contrôlé par le courtier ou l'un de ses associés ou administrateurs
- Étendue du droit du courtier en placement d'utiliser les actifs du compte du client et de les détenir en garantie de la dette du client
- Obligation du courtier en placement d'exécuter toute opération conformément aux exigences de l'OCRI et, le cas échéant, du marché sur lequel l'opération est effectuée

4.8 Comprendre l'information relative au courtier en placement divulguée dans l'accord de négociation des dérivés. Tenir compte des éléments suivants :

- Périodes pendant lesquelles le courtier en placement accepte les ordres aux fins d'exécution
- Droits du courtier en placement à :
 - exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il accepte les ordres
 - imposer des limites de négociation ou de position ou dénouer des positions dans des conditions précises
 - utiliser les soldes créditeurs disponibles des clients dans le cadre de ses propres activités ou pour couvrir des débits dans le même compte ou d'autres comptes
 - utiliser les actifs du compte du client en garantie des obligations associées aux soldes débiteurs et aux positions du client
 - amasser des fonds au moyen des actifs détenus dans le compte du client et donner en gage de tels actifs
- Conditions dans lesquelles le courtier en placement peut allouer les fonds, titres ou autres biens du client dans le même compte ou dans d'autres comptes du client au règlement des dettes impayées ou des appels de marge
- Obligation du courtier en placement à :
 - fournir de l'information aux organismes de réglementation concernant les limites de position, les exigences de limite d'exercice et la déclaration des positions sur dérivés ou des données relatives aux transactions sur produits dérivés
 - obtenir le consentement du client avant d'agir comme partie dans l'autre sens de l'opération du client et consigner l'obtention de ce consentement

- prendre des mesures correctives en cas d'erreurs ou d'omissions
- Si un pouvoir discrétionnaire est accordé au courtier en placement, ce pouvoir doit être :
 - clairement expliqué
 - expressément confirmé par le client, à moins que ce pouvoir discrétionnaire ne soit fourni aux termes d'un autre document conforme aux exigences applicables

4.9 Comprendre l'information relative au client divulguée dans l'accord de négociation des dérivés. Tenir compte des éléments suivants :

- Obligation du client de faire ce qui suit :
 - satisfaire aux exigences de l'OCRI et aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle le dérivé est négocié, compensé ou émis, notamment les obligations de déclaration et les limites de position et d'exercice prescrites
 - maintenir des garanties sur marge suffisantes et rembourser toute dette au courtier en placement
 - payer, le cas échéant, un courtage ou toute autre forme de rémunération
 - payer, le cas échéant, des intérêts sur les soldes débiteurs de son compte
- Attestation du client quant à ce qui suit :
 - réception de la version la plus récente du document d'information sur les risques liés aux dérivés
 - son obligation d'informer le courtier en placement de toute situation où il pourrait être considéré comme initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché

4.10 Comprendre les autres exigences d'une entité par l'intermédiaire de laquelle un dérivé est négocié, compensé ou émis. Tenir compte des éléments suivants :

- Échéances imposées par le courtier en placement au client pour donner l'avis de levée :
 - Méthode utilisée pour distribuer les avis d'assignation
- Avis écrit indiquant que :
 - le courtier en placement peut imposer des limites maximales sur les positions vendeur
 - le courtier en placement peut appliquer des conditions de paiement en espèces uniquement pendant les 10 derniers jours avant l'échéance
 - l'OCRI peut imposer d'autres règles touchant les opérations en cours ou ultérieures
 - le client a l'obligation de donner au courtier en placement l'ordre de dénouer les positions avant l'échéance

- Déclaration indiquant que le courtier en placement exige que le client maintienne une marge minimale qui est la plus élevée entre :
 - le montant prescrit par le marché ou la chambre de compensation de dérivés,
 - les exigences de l'OCRI ou
 - les exigences du courtier en placement

4.11 Comprendre les limites de pertes cumulatives du client :

- S'applique à un compte où les opérations portent sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des contrats sur différence, des options sur contrat à terme ou des dérivés analogues, ou sur des titres ou dérivés à fort effet de levier
- S'applique à un compte, autre qu'un compte de couverture, qu'il s'agisse d'un compte avec conseils, d'un compte carte blanche, d'un compte géré ou d'un compte sans conseils
- Les limites doivent être déterminées d'après ce qui suit :
 - soit pour la vie et être confirmées annuellement auprès du client
 - soit pour l'année et être mises à jour annuellement

4.12 Comprendre l'objet et le contenu d'une lettre d'engagement comme solution de rechange à un accord de négociation pour les clients institutionnels seulement.

4.13 Comprendre les exigences relatives à la surveillance des comptes gérés. Tenir compte de la nécessité de :

- Désigner un surveillant qui sera responsable des comptes gérés
- Établir des politiques et procédures qui traitent spécifiquement de la surveillance et de l'exploitation des comptes gérés conformément aux exigences applicables
- Conclure une convention de compte géré avec le client avant d'ouvrir un tel compte
- Approuver chaque compte géré par écrit
- Conserver l'approbation en dossier
- Fournir au client un exemplaire de sa politique assurant une répartition équitable des occasions de placement

4.14 Comprendre l'objet et le contenu de la convention de compte géré. Tenir compte des éléments suivants :

- Description ou référence aux éléments suivants concernant le client :
 - Situation financière
 - Connaissances en matière de placement
 - Profil de risque



- Objectifs de placement
 - Horizon de placement
 - Description des restrictions de placement imposées par le client, lorsque le courtier en placement le permet
 - Modalités de résiliation conformément aux exigences applicables
 - Exigences de résiliation sur avis écrit par :
 - le client, auquel cas la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par le courtier en placement, sauf à l'égard des opérations saisies avant la réception de l'avis
 - le courtier en placement, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date à laquelle le courtier en placement a remis l'avis au client
- 4.15** Mettre en application les règles relatives aux conflits d'intérêts quant aux comptes gérés à des situations précises pertinentes pour un surveillant, y compris des restrictions concernant les cas suivants :
- Le courtier en placement négocie pour son propre compte ou autorise sciemment tout associé ou membre du même groupe à négocier, en se fondant sur des renseignements relatifs à des opérations effectuées ou devant être effectuées, dans un compte géré
 - Le courtier en placement permet sciemment, sans le consentement écrit préalable du client, des placements dans les produits suivants dans un compte géré :
 - Titre ou dérivé d'un titre d'un émetteur :
 - Lié à une personne responsable ou au courtier en placement
 - Si la personne physique expressément autorisée à effectuer des opérations sur des comptes gérés est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur, à moins que le lien avec l'émetteur ne soit divulgué au client
 - Nouvelles émissions ou offres secondaires souscrites par le courtier en placement
 - Le courtier en placement fait sciemment en sorte que tout compte géré :
 - achète ou vende un titre ou un dérivé d'un titre d'un émetteur auprès d'un ou à un :
 - compte d'un gestionnaire de portefeuille, d'un gestionnaire de portefeuille adjoint ou d'un associé d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un associé d'un gestionnaire de portefeuille adjoint
 - fonds de placement pour lequel une personne responsable agit à titre de conseiller
 - consente un cautionnement ou un prêt à une personne responsable ou à un associé d'une personne responsable
- Répartition inéquitable des occasions de placement entre ses comptes gérés
- 4.16** Comprendre les règles relatives aux honoraires et à la rémunération ainsi que les interdictions concernant certains types d'honoraires et de rémunération, notamment :
- Le courtier en placement ne doit pas rémunérer une personne en fonction de la valeur ou du volume des transactions dans le compte
 - Il est interdit au courtier en placement de percevoir directement du client, sans convention écrite, des frais pour des services rendus dans un compte géré, c'est-à-dire :
 - En fonction du volume ou de la valeur des transactions dans le compte
 - Sous réserve des profits ou du rendement du compte du client
- 4.17** Comprendre qu'il est interdit à un surveillant désigné de déléguer l'exécution des évaluations de comptes carte blanche.
- 4.18** Comprendre les exigences relatives à la surveillance des comptes carte blanche. Tenir compte de la nécessité de :
- Désigner un ou plusieurs surveillants qui répondent aux exigences de compétence applicables pour être responsables des comptes carte blanche
 - Établir des politiques et procédures qui traitent spécifiquement de la surveillance et de l'exploitation des comptes carte blanche conformément aux exigences applicables
 - Indiquer les comptes carte blanche dans ses livres et dossiers pour assurer leur surveillance conformément aux exigences applicables
 - Conclure une convention de compte carte blanche avec le client avant d'accepter un compte comme compte carte blanche
 - Désigner un surveillant qui doit approuver le compte en tant que compte carte blanche, ainsi que la convention de compte carte blanche signée par le client
 - Tenir un registre des approbations du surveillant désigné conformément aux exigences applicables en matière de conservation des dossiers
- 4.19** Comprendre l'objet et le contenu d'une convention de compte carte blanche, les divulgations requises, les droits et les obligations, lorsque le courtier en placement le permet, y compris :
- Précision de l'étendue du pouvoir discrétionnaire accordé par le client au courtier en placement
 - Restrictions s'appliquant au pouvoir discrétionnaire
 - Durée maximale de 12 mois (non renouvelable)
 - Modalités de résiliation conformément aux exigences applicables
 - Exigence de résiliation par avis écrit seulement de la part du client ou du courtier en placement :
- si par le client : la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par le courtier, sauf à l'égard des opérations saisies avant la réception de l'avis
 - si par le courtier : la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date à laquelle le courtier a remis l'avis au client
- Règles particulières en matière de conflits d'intérêts pour les comptes carte blanche, y compris celle indiquant qu'un compte carte blanche ne doit pas détenir de titres cotés en bourse du courtier en placement ou de membres du même groupe
- Restrictions imposées à la personne responsable ou au courtier en placement :
 - Opérations de négociation pour son compte propre
 - Fourniture de cautionnements
 - Opérations de négociation par des parties intéressées
- 4.20** Mettre en application l'évaluation de la pertinence du compte à des situations précises pertinentes pour un surveillant quant aux :
- Comptes avec conseils
 - Comptes gérés
 - Comptes carte blanche
 - Comptes avec effet de levier
 - Comptes sur marge
 - Comptes de dérivés, y compris l'utilisation de stratégies de négociation de dérivés
- 4.21** Mettre en application l'évaluation de la pertinence du compte aux comptes sans conseils dans des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :
- Si une personne se trouvait dans l'incapacité d'effectuer des activités en ligne (p. ex., difficultés évidentes et persistantes à remplir le formulaire de demande d'ouverture de compte en ligne du courtier en valeurs sans conseils)
 - Si l'investisseur sollicite des conseils
 - Restrictions liées aux approbations de comptes de dérivés pour les courtiers en placement offrant des services pour comptes sans conseils, notamment :
 - Opérations de négociation sur des contrats sur différence
 - Dérivés de gré à gré
 - Stratégies de négociation de contrats à terme standardisés ou dérivés analogues
 - Stratégies de négociation d'options autres que les stratégies à faible risque fondées sur l'achat d'options d'achat, l'achat d'options de vente, la vente d'options d'achat couvertes ou l'achat d'options de vente de protection



Élément 5 : Responsabilités de surveillance propres aux activités dans les comptes

Résumé : L'élément 5 poursuit le thème de l'élément 4, mais dans le cadre de cet élément, le surveillant est maintenant tenu de comprendre les risques continus relatifs à différents comptes. Le surveillant doit analyser les situations afin de déterminer quels risques peuvent être présents et appliquer les procédures adéquates pour atténuer ces risques ou y réagir.

5.1 Comprendre les différentes approches de la surveillance, notamment :

- Approche progressive
- Approche centralisée unique
- Considérations relatives à l'approche de surveillance à distance

5.2 Mettre en application les exigences en matière de surveillance des comptes à des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :

- Identification des clients présentant un risque élevé pour le courtier en placement
- Identification des clients présentant un risque élevé d'activités irrégulières sur les marchés des valeurs mobilières
- Conformité à toutes les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes en vertu des lois et règlements applicables
- Inclusion de contrôles relatifs à l'accès aux dossiers des clients et à leur modification

5.3 Comprendre les mesures rigoureuses de surveillance applicables aux personnes autorisées ayant des antécédents d'infractions réglementaires ou de conduite douteuse :

- Autorisation préalable des ordres par le surveillant
- Examen quotidien et mensuel de tous les comptes clients

5.4 Comprendre les risques associés à la méthode de saisie des ordres et à l'absence d'intermédiation par les employés du courtier en placement (lorsque cela est autorisé pour les comptes sans conseils).

5.5 Comprendre les exigences et les conditions d'application du blocage temporaire pour prévenir l'exploitation financière des clients vulnérables.

5.6 Analyser des situations pertinentes pour un surveillant concernant la surveillance du compte d'un client de détail. Tenir compte des éléments suivants :

- Surveillance quotidienne des activités de négociation dans le compte du client de détail, y compris l'examen des signaux d'alarme et des opérations de négociation qui pourraient contrevenir aux exigences de l'OCRI ainsi qu'aux politiques et procédures applicables

- Surveillance mensuelle des activités de négociation dans les comptes de clients de détail, y compris l'examen de types de comptes précisés
- Détection de pratiques préoccupantes et suspectes relatives aux comptes, comme :
 - les opérations inappropriées
 - une concentration indue de titres, de dérivés ou de lingots de métaux précieux dans un seul compte ou dans tous les comptes
 - un nombre excessif d'opérations
 - des opérations de négociation sur des titres à négociation restreinte ou sur des dérivés dont le sous-jacent est un titre restreint
 - un conflit d'intérêts entre la personne autorisée en contact avec le client et l'activité de négociation du client
 - un nombre excessif de transferts d'opérations et d'annulations d'opérations, indiquant la possibilité d'opérations de négociation non autorisées
 - des stratégies de négociation inappropriées ou à risque élevé
 - la détérioration de la qualité des avoirs d'un client dans un compte
 - un nombre excessif ou injustifié d'applications visant des titres, des dérivés ou des lingots de métaux précieux
 - des opérations irrégulières ou excessives d'employés
 - des opérations en avance sur le marché
 - des changements de numéro de compte
 - des paiements en retard
 - des appels de marge en souffrance
 - des ventes à découvert non déclarées
 - des activités manipulatrices ou trompeuses
 - un délit d'initié
- Renseignements transactionnels requis pour les instructions des clients de détail, y compris les frais ou courtages directs, indirects et subséquents des clients





- 5.7** Comprendre les exigences relatives à la surveillance croisée.
- 5.8** Comprendre les procédures relatives aux comptes avec retenue du courrier s'appliquant aux clients de détail. Tenir compte des éléments suivants :
- Autorisation reçue du client
 - Délais
 - Contrôle et examen régulier
- 5.9** Mettre en application les exigences figurant dans les politiques et procédures qui traitent précisément de ce qui suit à des situations précises pertinentes pour un surveillant :
- Surveillance et examen des activités de négociation dans les comptes de clients institutionnels
 - Mesures à prendre pour répondre aux problèmes ou aux questions cernés dans le cadre de l'examen de surveillance
 - Détection d'activités inappropriées ou suspectes dans un compte, y compris :
 - activités manipulatrices ou trompeuses
 - opérations de négociation sur des titres figurant sur la liste des titres à négociation restreinte du courtier en placement
 - opérations de négociation sur des dérivés dont le sous-jacent figure sur la liste des titres à négociation restreinte du courtier en placement
 - opérations en avance sur le marché sur des comptes d'employés ou des comptes propres
 - opérations de négociation sur des titres dont le transfert comporte des restrictions
 - opérations sur des dérivés dont le transfert du sous-jacent comporte des restrictions
 - dépassement des limites de position ou d'exercice visant des dérivés
 - activités de négociation autour des taux de marge ou de marge réduite et des seuils de prix
- 5.10** Comprendre les exigences relatives aux comptes de type accès direct au marché et à la surveillance pour les clients institutionnels, y compris en ce qui a trait à la négociation algorithmique.
- 5.11** Comprendre les dispenses et exigences relatives aux services de compte sans conseils. Tenir compte des éléments suivants :
- Politiques et procédures relatives à l'examen des opérations de négociation des clients
 - Exigences de surveillance continues concernant les autorisations automatisées de comptes sans conseils
 - Risques associés à la méthode directe de saisie des ordres (comme : aucune personne autorisée intermédiaire)
 - Engagements applicables relatifs aux contrats sur différence
- 5.12** Comprendre les exigences de l'OCRI relatives à la gestion des comptes de dérivés, y compris la nécessité de désigner un ou plusieurs surveillants suppléants lorsque la surveillance continue des activités de négociation de dérivés est requise.
- 5.13** Mettre en application les exigences propres aux clients de détail détenant un compte de dérivés à des situations précises pertinentes pour un surveillant, et ce, afin de détecter ce qui suit :
- nombre excessif d'opérations intrajournalières et d'opérations à court terme
 - opérations effectuées alors que la marge est insuffisante
 - dépassement des limites de marge ou de crédit lors des opérations
 - dépassement des limites de perte autorisées
 - dépassement des limites de position ou d'exercice visant des dérivés
 - opération spéculative sur des comptes de couverture
 - opérations de négociation sur des dérivés dont le sous-jacent figure sur la liste des titres à négociation restreinte du courtier en placement
 - opérations sur des dérivés dont le transfert du sous-jacent comporte des restrictions
 - opérations sur dérivés en vue de contourner des restrictions sur des opérations d'initiés
 - risques découlant de positions sur options non couvertes
 - risques découlant des obligations de livraison associées à la détention de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré ou de dérivés analogues jusqu'au mois de livraison
- 5.14** Mettre en application les politiques et procédures à des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :
- Informer les clients de ce qui suit :
 - dates d'échéance imminentes
 - changements importants apportés aux dérivés en raison de changements apportés au sous-jacent
 - modifications apportées à la politique d'affaires du courtier en placement
 - faits nouveaux concernant la négociation ou la réglementation des dérivés qui pourraient avoir une incidence sur les clients
 - Exiger l'autorisation pour solliciter les clients afin d'utiliser des dérivés
 - Exiger l'autorisation du surveillant pour solliciter les clients afin d'utiliser des dérivés et des programmes de dérivés
 - Empêcher un client d'effectuer des opérations sur des dérivés sans convention de négociation de dérivés signée
 - Organiser le traitement de contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et dérivés analogues aux échéances imminentes
- Détecter la négociation de dérivés effectuée par un client qui est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché en vue de contourner des restrictions sur des opérations d'initiés
 - Empêcher un client de détail de détenir des positions sur contrats sur différence ou sur dérivés analogues représentant plus de 0,5 % du flottant d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché sur une base intrajournalière ou à court terme
 - Interdire l'offre, auprès de clients de détail, de contrats sur différence ou de dérivés analogues qui confèrent le droit ou imposent l'obligation d'acquiescer ou de livrer le sous-jacent ou qui confèrent tout autre droit des actionnaires, comme le droit de vote
 - Indiquer ou demander aux clients de s'adresser aux personnes autorisées qualifiées pendant les heures normales d'ouverture
- 5.15** Mettre en application les politiques et procédures qui s'appliquent spécifiquement à la surveillance des personnes responsables de la gestion des comptes gérés dans des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :
- Exigences relatives aux conflits d'intérêts en lien avec des comptes gérés
 - Équité dans la répartition des occasions de placement
 - Fournir une assurance raisonnable de la conformité aux exigences de l'OCRI, aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et les dérivés ainsi qu'à d'autres lois applicables
 - Surveillance directe des gestionnaires de portefeuille adjoints, y compris les conditions et exceptions applicables
 - Exigences et responsabilités d'un comité de gestion de comptes gérés
- 5.16** Comprendre l'importance pour les personnes autorisées, y compris les surveillants, de préparer et de conserver la documentation et les évaluations pertinentes des clients et des activités des clients relativement aux activités ci-dessus.



Élément 6 : Responsabilités de surveillance propres aux activités des personnes autorisées

Résumé : Dans le cadre de l'élément 6, le surveillant est tenu d'analyser les situations et les risques particuliers qu'il pourrait rencontrer lors de l'ouverture d'un compte et des activités courantes liées au compte. Le surveillant est également tenu de mettre en application les exigences relatives à la diligence raisonnable à l'égard des produits, à la connaissance du client et à la détermination de la convenance à des situations particulières, et de comprendre l'importance de la formation et de l'information destinées aux clients.

- 6.1** Analyser les situations particulières concernant la responsabilité du surveillant relativement aux activités autorisées et interdites des personnes autorisées. Tenir compte des éléments suivants :
- Représentants en placement
 - Représentants inscrits
 - Gestionnaires de portefeuille adjoints
 - Gestionnaires de portefeuille
- 6.2** Analyser les responsabilités de surveillance particulières liées à l'ouverture de comptes. Tenir compte des éléments suivants :
- Comptes sans conseils
 - Comptes avec conseils
 - Comptes gérés
 - Comptes carte blanche
 - Comptes de dérivés
 - Comptes sur marge
 - Utilisation de l'effet de levier dans les comptes
- 6.3** Mettre en application la responsabilité du surveillant relativement à la détermination de la convenance pour les clients de détail et institutionnels dans des situations précises.
- 6.4** Analyser les responsabilités de surveillance particulières relatives aux activités du compte une fois ouvert. Tenir compte des éléments suivants :
- Comptes sans conseils
 - Comptes avec effet de levier
 - Comptes avec conseils
 - Comptes gérés
 - Comptes carte blanche
 - Comptes de dérivés
- 6.5** Comprendre les obligations en matière de connaissance du client et de diligence raisonnable à l'égard des produits :
- qui incombent au courtier en placement
 - qui incombent à la personne autorisée
- 6.6** Comprendre le rôle du surveillant pour veiller à ce que les personnes autorisées informent les clients sur l'objectif des éléments suivants :
- Renseignements sur la connaissance du client et documents relatifs aux nouveaux comptes, y compris :
 - Situation financière du client
 - Connaissances en matière de placement
 - Profil de risque
 - Besoins et objectifs en matière de placement
 - Horizon de placement
 - Importance de l'obligation de connaissance du client et son lien avec les recommandations
 - Lien entre les objectifs, la tolérance au risque, la capacité à prendre des risques et le rendement
 - Exigences relatives à la divulgation complète et transparente de tous les renseignements du client, y compris :
 - Dettes et passifs
 - Objectifs futurs
 - Toutes les rentrées et sorties d'argent actuelles, ainsi que les engagements
 - Nature fluide de la situation d'un client qui peut avoir une incidence sur les éléments suivants :
 - Finances
 - Connaissances en matière de placement
 - Profil de risque
 - Besoins et objectifs en matière de placement
 - Horizon de placement
- Le contenu du document sur la relation client-conseiller, y compris les frais et les courtages
 - Mise en application des situations ci-dessus aux clients institutionnels
 - Dispenses concernant la détermination de la convenance pour les clients institutionnels
 - Exigences relatives aux comptes de sociétés de personnes, de fiducies et sociétés par actions
- 6.7** Comprendre que le surveillant doit s'assurer que les personnes autorisées sous sa surveillance possèdent les qualifications nécessaires pour exercer leurs activités.
- 6.8** Comprendre que le surveillant doit s'assurer que l'information, les divulgations et les conventions sont envoyées aux clients et, le cas échéant, que les clients en ont accusé réception.



Élément 7 : Responsabilités de surveillance propres aux règles de négociation et aux règles des marchés

Résumé : Dans le cadre de l'élément 7, le surveillant est tenu de comprendre et d'être en mesure de mettre en application les obligations en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM). Le surveillant est également tenu de mettre en application les normes réglementaires adéquates à la surveillance des responsabilités de passation d'ordres et de contrôle.

7.1 Comprendre les règles du marché, y compris les RUIM. Tenir compte de ce qui suit :

- Meilleure exécution
- Activités de négociation inacceptables
- Pratiques manipulatrices et trompeuses
- Opérations en avance sur le marché
- Processus relatif à la passation d'ordres, au règlement et à la livraison
- Procédés de traitement des erreurs et des modifications dans les ordres
- Processus de restriction sur les comptes au comptant en souffrance
- Exigences de confirmation des ordres auprès des clients, y compris les frais et les commissions
- Exigences, lignes directrices et pratiques exemplaires applicables aux courtiers en placement au sujet des avis d'exécution envoyés aux clients
- Types d'ordres d'achat, de vente et de vente à découvert
 - Ordre de base
 - Ordre regroupé
 - Ordre de contournement
 - Ordre au cours du marché
 - Ordre au cours de clôture
 - Ordre invisible
 - Ordre de jitney
 - Ordre à cours limité
 - Ordre au dernier cours
 - Ordre au mieux
 - Ordre clients multiples
 - Ordre au premier cours
 - Transaction déclenchée par ordinateur
 - Ordre assorti de conditions particulières
 - Ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume

- Comptes sur marge avec positions acheteur et vendeur, et situations spéciales concernant la marge
- Besoin d'autorisations d'opérations de négociation spécialisées pour le courtier en placement

7.2 Mettre en application les normes réglementaires applicables en ce qui concerne l'examen, l'acceptation et l'autorisation des ordres à des situations précises pertinentes pour un surveillant.

7.3 Comprendre les obligations du courtier en placement concernant ses systèmes de surveillance des opérations de négociation. Tenir compte des éléments suivants :

- Détermination des exigences pertinentes
- Documentation du système de surveillance
- Formation et compétences
- Délégation du personnel de surveillance et de conformité
- Procédures de traitement des irrégularités
- Examen des systèmes de surveillance
- Documentation des résultats des examens de la conformité
- Conservation des résultats des examens
- Rapports au Conseil d'administration

7.4 Comprendre les obligations du courtier en placement concernant son examen régulier de la conformité touchant les dispositions suivantes pour la négociation sur un marché lorsqu'elles s'appliquent à ses secteurs d'activité :

- Exigences relatives à la piste d'audit
- Accès électronique aux marchés
- Activités de négociation inacceptables
- Activités manipulatrices ou trompeuses
- Négociation de titres à négociation restreinte
- Négociation de titres de la liste grise
- Information à fournir
- Opérations en avance sur le marché

- Exécution d'ordres clients/pour compte propre
- Priorité accordée au client
- Meilleure exécution
- Exigences d'exposition des ordres
- Exigences de synchronisation temporelle

7.5 Comprendre les obligations du courtier en placement concernant son système de surveillance fondé sur le risque, qui reflète ce qui suit :

- la taille du participant (compte tenu de facteurs comme le chiffre d'affaires, la part de marché, l'exposition au marché et le volume des transactions)
- la structure organisationnelle du participant
- le nombre et l'emplacement des bureaux du participant
- la nature et la complexité des produits et des services offerts par le participant
- le nombre de personnes inscrites affectées à un emplacement
- les antécédents disciplinaires des représentants inscrits ou des personnes qui leur sont liées
- le profil de risque de l'activité du participant et les indicateurs d'irrégularités ou d'inconduite, c.-à-d. les signaux d'alarme

7.6 Mettre en application les responsabilités de contrôle et les exigences réglementaires applicables à des situations précises pertinentes pour un surveillant, notamment :

- Opérations financières habituelles du client, pour pouvoir déceler toute opération douteuse
- Cadres réglementaires applicables aux dénonciateurs
- Obligations de déclaration applicables aux courtiers en placement et aux organismes de réglementation



Élément 8 : Responsabilités de surveillance liées à la publicité, à la documentation et aux communications promotionnelles ainsi qu'aux rapports de recherche

Résumé : Dans le cadre de cet élément, le surveillant est tenu de comprendre les exigences qui s'appliquent lorsqu'un courtier en placement ou une personne autorisée communique avec un client, fait la promotion de produits et de services ou produit de la documentation de recherche. Le surveillant est également tenu de mettre en application ces exigences à des situations précises pertinentes pour un surveillant.

- 8.1** Comprendre les exigences qui portent spécifiquement sur l'examen et la surveillance de la publicité, de la documentation commerciale et de la correspondance avec les clients se rapportant à ses activités. Tenir compte des éléments suivants :
- Connaissance des obligations et des pratiques exemplaires
 - Utilisation adéquate des titres professionnels et des noms commerciaux
 - Communications trompeuses
 - Restrictions et lignes directrices concernant les médias sociaux et les autres communications avec le public
 - Utilisation des listes de classement et de concours des conseillers
 - Exigences législatives, y compris la Loi canadienne anti-pourriel
 - Problèmes de communication hors canal
 - Examen après utilisation et échantillonnage
 - Assurance raisonnable que les employés et les personnes autorisées connaissent bien les politiques et procédures connexes
 - Exigences relatives à la conservation des documents et à la tenue de dossiers par les surveillants
- 8.2** Mettre en application, à des situations précises pertinentes pour un surveillant, les exigences selon lesquelles un courtier en placement doit s'assurer que les éléments suivants sont autorisés par un surveillant désigné avant leur utilisation ou leur publication :
- rapports de recherche
 - chroniques boursières
 - transcriptions de télémarketing
 - matériel de séminaire promotionnel
 - pratiques des fonds d'investissement
 - publicités originales ou leurs épreuves
 - tout document contenant des rapports sur le rendement ou des sommaires utilisés pour solliciter les clients
- 8.3** Mettre en application les exigences relatives à la présentation de l'information dans les rapports de recherche à des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte de l'information suivante :
- Politiques et procédures de diffusion de la recherche
 - Divulgence des conflits d'intérêts potentiels
 - Propriété véritable de 1 % ou plus des actions d'émetteurs
 - Analyste ou personne liée détenant ou vendant à découvert des titres d'émetteur ou des dérivés
 - Paiement préalable de services autres que dans le cours normal des activités de services-conseils en placement ou de services d'exécution d'opérations de négociation
 - Prestation par le courtier en placement de services bancaires d'investissement au cours des 12 mois précédents
 - Rémunération de l'analyste au cours des 12 mois précédents en fonction des revenus bancaires du courtier en placement
 - Positions d'influence
 - Tenue de marché
 - Divulgence requise lors de la visite de l'émetteur, si les dépenses ont été remboursées par l'émetteur
 - Système de notation des occasions de placement et de la place adéquate de chaque recommandation
 - Qualité de la divulgation
 - Application à la recherche effectuée par un tiers
 - Établissement de prix cibles et des méthodes d'évaluation
 - Exigences en matière d'apparence publique
 - Cessation de la couverture
- 8.4** Analyser des situations précises liées à la surveillance de la conduite des courtiers en placement et des personnes concernées lors de la production de rapports de recherche. Tenir compte des éléments suivants :
- Désignation d'un ou de plusieurs surveillants chargés de passer en revue et d'approuver les rapports de recherche
 - Surveillance croisée
 - Contrôles concernant la diffusion anticipée de toute partie d'un rapport de recherche avant sa publication
 - Interdiction de produire des rapports de recherche
 - Titres du courtier en placement ou ceux de sa société de portefeuille
 - Cas où les personnes concernées entretiennent un lien avec l'émetteur
 - Dispositions relatives aux services bancaires d'investissement
 - Abstentions de promotion
 - Inscription sur la liste restreinte
 - Incitations interdites
 - Contrôles relatifs à la communication d'information à un analyste
 - Négociation
 - Politiques et procédures relatives à la détection et à la restriction des opérations de négociation
 - Restrictions imposées à certaines personnes concernées
 - Autorisation par le membre de la haute direction désigné
 - Conduite d'analystes, y compris les opérations de négociation personnelles et les activités externes



Élément 9 : Responsabilités de surveillance propres aux risques associés aux activités des courtiers en placement et à leurs établissements

Résumé : Dans le cadre de l'élément 9, le surveillant est tenu d'analyser divers facteurs de risque pertinents pour le courtier en placement et de mettre en application les exigences de surveillance à divers risques liés au placement dans le secteur de détail.

9.1 Comprendre les lignes directrices relatives à la surveillance de l'établissement, notamment :

- Portée
- Planification
- Programme d'audit de l'établissement et formation connexe
- Repérage des risques
- Rapport d'audit et suivi

9.2 Comprendre les facteurs de risque supplémentaires et les répercussions potentielles sur les courtiers en placement et leurs clients relativement à l'utilisation de différents établissements. Tenir compte des éléments suivants :

- Facteurs de risque internes, y compris :
 - Suffisance des ressources
 - Confiance envers les personnes clés
 - Relation de mandant-mandataire
- Risque d'atteinte à la réputation, notamment :
 - Stratégie de marketing et pratiques de vente propres à la collectivité
 - Nombre d'activités externes
 - Toute mesure disciplinaire interne
 - Nombre de plaintes
- Risque lié aux activités commerciales de l'établissement, y compris :
 - Risque inhérent à l'offre d'un produit ou d'un service particulier dans un établissement
 - Secteurs d'activité de l'établissement et risque global présent dans son portefeuille global
 - Nombre d'erreurs de négociation
- Risque lié à la taille de l'établissement, y compris :
 - Pondération des risques
 - Pratiques d'évaluation et de contrôle des risques

- Nombre de personnes inscrites
- Risque lié à la clientèle, l'établissement assumant le risque que les clients puissent l'utiliser à des fins inappropriées

9.3 Mettre en application les exigences de surveillance des risques liés au placement dans le secteur de détail, y compris les services-conseils et les produits gérés de manière entièrement discrétionnaire, dans des situations précises pertinentes pour un surveillant. Tenir compte des éléments suivants :

- Vente de produits complexes ou opaques par des personnes physiques inscrites, y compris des produits illiquides ou non traditionnels
- Contrôle inadéquat des livres et des dossiers, en particulier le contrôle insuffisant des changements d'adresse des clients
- Non-respect des normes réglementaires en matière de surveillance et de contrôle, y compris le contrôle et l'examen inadéquats de la publicité et de la documentation promotionnelle ainsi que le manque de preuves documentées d'une surveillance globale
- Non-respect des exigences relatives à la gestion des activités des clients relatives à la marge
- Procédures de suivi inadéquates permettant de s'assurer que les constatations découlant des audits de conformité font l'objet d'un suivi adéquat et que des mesures correctives sont prises par un établissement
- Produits nouveaux ou complexes qui ne sont pas compris par les investisseurs du secteur de détail
- Manquement d'une personne autorisée à ses obligations réglementaires, contractuelles et légales et à son devoir d'intégrité
- Réaffectation inappropriée des comptes de personnes inscrites dont l'inscription a été résiliée
- Programmes de rémunération à la commission susceptibles de présenter des conflits d'intérêts entre les intérêts économiques des clients et ceux d'une personne autorisée



